

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# AMNESTY INTERNATIONAL DÉCLARATION PUBLIQUE

Index AI : ASA 13/4459/2016

AILRC-FR

15 juillet 2016

## **Bangladesh. Un moratoire sur la peine de mort est nécessaire après trois nouvelles exécutions**

Amnesty International condamne la récente exécution de trois hommes au Bangladesh et demande aux autorités d'imposer immédiatement un moratoire sur les exécutions, en vue d'abolir la peine de mort.

Deux hommes, Mohammed Shahidul et Saiful Islam, ont été pendus peu après minuit le mercredi 13 juillet, à la prison centrale de Chittagong. Ils avaient été déclarés coupables d'avoir tué un conducteur de pousse-pousse à moteur et d'avoir volé son véhicule en 2004. Un autre homme, Maku Robi Dass, a également été pendu le 13 juillet, à la prison centrale de Sylhet. Il avait été déclaré coupable de meurtre en 2003. Dans les deux cas, ces exécutions ont eu lieu après que la Haute Cour a confirmé, en appel, les condamnations à mort et que les demandes de grâce des trois hommes ont été rejetées par le président.

En 2015, au moins quatre personnes ont été exécutées au Bangladesh. Trois d'entre elles avaient été condamnées à mort par le Tribunal pour les crimes de droit international, un tribunal bangladais qui traite les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis durant la guerre d'indépendance de 1971. En 2016, Motiur Rahman Nizami, également condamné par le Tribunal pour les crimes de droit international, a été exécuté. Les procès devant cette juridiction sont entachés d'irrégularités et ne respectent pas les normes internationales d'équité. À la fin de l'année 2015, au moins 1 425 personnes étaient dans le quartier des condamnés à mort au Bangladesh.

Le recours persistant à la peine de mort au Bangladesh est très préoccupant. Amnesty International s'oppose à la peine capitale dans tous les cas, quelles que soient la nature ou les circonstances du crime commis. La peine de mort est une violation du droit à la vie et constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit.

En procédant à des exécutions, le Bangladesh va à l'encontre de la nette tendance abolitionniste observée dans le monde. En 2015, la majorité des pays avaient

complètement retiré la peine de mort de leur législation nationale. En tout, 140 pays sont abolitionnistes en droit ou dans la pratique.

Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances et il est important de souligner qu'il n'existe pas de preuve crédible que la menace d'exécution soit un moyen efficace de lutter contre la criminalité. Aucune étude n'a réussi à démontrer de manière convaincante que la peine de mort a un effet plus dissuasif sur la criminalité que d'autres formes de châtements.

Amnesty International demande aux autorités bangladaises d'imposer immédiatement un moratoire sur les exécutions, en vue d'une abolition totale de la peine de mort, et de commuer toutes les condamnations à mort dans le pays.

/FIN